

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOUBBIES



ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LE 23 JUILLET 2022

Nous, Maire de la Commune de Doubbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu l'article L 131-5 du code des communes

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les accidents à l'occasion du concert dans le cadre des Musicales de Doubbies le 23 juillet 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La circulation des véhicules est interdite sur le plateau de l'église et sur les voies y accédant du **samedi 23 juillet à 18h au dimanche 24 juillet à 8h**, à l'exception des véhicules de service et ceux nécessaires à l'organisation des animations.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le plateau de l'église et sur les voies y accédant du **samedi 23 juillet à 18h au dimanche 24 juillet à 8h**.

ARTICLE 3 :

Une signalisation appropriée sera mise en place pour assurer la sécurité des usagers.

En Mairie le 18 juillet 2022

Le Maire

Irène LEBEAU

